

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2018

Affiché à la porte de la Mairie le 22 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 8

Suite à la convocation en date du **douze mars deux mille dix-huit**, les membres du Conseil Municipal de la commune de PERNANT se sont réunis le **dix-neuf mars deux mille dix-huit à vingt heures et trois minutes**, sous la présidence de Monsieur Christophe PADIEU, Maire.

Etaient Présents :

Mesdames BARON Anne Marie et PICHELIN Stéphanie.
Messieurs BOULONNOIS Frédéric, BUTEZ Sylvain, FELL Didier, FRAMBOURT Laurent, MORAN Eric et PADIEU Christophe.

Etait absente excusée :

Madame CZENSZ Delphine.

Etaient absents non excusés :

Madame SEGUIN Véronique.
Monsieur RODRIGUES Pedro.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du C.G.C.T.

ORDRE DU JOUR:

- * Election du Secrétaire de Séance.
- * Approbation du procès-verbal de la réunion du 18/12/2017.
- * Rentrée scolaire 2018/2019 :
 - retour de la semaine de 4 jours,
 - ouverture du Centre de Loisirs le mercredi matin,
 - détermination du tarif pour les familles.
 - modification du règlement intérieur du périscolaire,
 - création d'un règlement intérieur pour le centre de loisirs.
- * Centre aéré de juillet 2018 :
 - création du centre sans les Francas,
 - création d'un règlement intérieur pour le centre aéré.
 - recrutement de 3 animateurs.
- * Demandé de subvention DETR pour du matériel de désherbage.
- * Aisne Partenariat Voirie (APV), remplace le FDS :
 - adhésion
 - demande de subvention pour continuer le bordurage de la rue de Poussemy.
- * Aisne Partenariat Investissement (API), remplace le CDDL :
 - Demandes de subvention pour la création du puits et refaire la cour d'école primaire
- * Adhésion à l'ADICA.
- * Démarche « ZERO PHYTO ».
- * Demandes de subvention de diverses associations.
- * Questions diverses :

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Néant.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Maire a procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire de séance Mme PICHELIN Stéphanie est élu(e) pour remplir cette mission.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2017

Le procès-verbal est approuvé :

(VOTE : « Pour » : 8 - « Contre » : 0 - « Abstention » : 0)

RENTREE SCOLAIRE 2018/2019

OBJET : Retour à la semaine de 4 jours.

L'équipe enseignante a émis le souhait de revenir aux 4 jours d'école. Vu la réorganisation des TAP et des conventions déjà signées, cela ne pouvait pas s'effectuer en septembre 2017 d'où cette proposition pour la prochaine rentrée de septembre 2018. Les horaires d'école sont définis comme suit :

- Le Matin de 8h30 à 12h
- L'après-midi de 13h30 à 16h

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

((VOTE : « Pour » : 8 - « Contre » : 0 - « Abstention » : 0)

* **DE PLANIFIER** la semaine d'école à 4 jours.

OBJET : Centre de loisirs.

Les enfants n'ayant plus classe le mercredi matin, nous élargissons les horaires d'accueil du Centre de Loisirs pour le matin afin d'apporter aux familles une solution d'accueil. Concernant les animatrices, cela nécessite uniquement une modification de leur planning de travail.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

((VOTE : « Pour » : 8 - « Contre » : 0 - « Abstention » : 0)

* **D'OUVRIER** le centre de loisirs le mercredi matin.

OBJET : Détermination du tarif pour les familles.

Mr le maire propose les tarifs suivants (sachant que les tarifs « midi » et « après-midi » restent inchangés).

Les familles sont libres d'inscrire leurs enfants soit :

- le matin pour 5 € de 7h30 à 12h
- le midi pour 1.50 € avec panier repas ou 4.50 € avec cantine de 12h à 14h
- l'après-midi pour 5 € de 14h à 18h30
- la journée pour 8 € en ajoutant la formule midi

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

((VOTE : « Pour » : 8 - « Contre » : 0 - « Abstention » : 0)

* **DE VALIDER** Les tarifs proposés ci-dessus.

OBJET : Modification du règlement intérieur du périscolaire.

Mr Le Maire propose de dissocier le règlement intérieur du périscolaire qui s'applique les jours d'école et le règlement intérieur du centre de loisirs qui s'appliquera uniquement les mercredis.
De ce fait, il est nécessaire de modifier les articles suivants :

- Article 1 : les horaires
- Article 6 : les tarifs

Nouvelle proposition :

- Article 1 : les horaires.

La garderie fonctionne exclusivement en période scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi.
Les enfants sont accueillis et encadrés par le personnel communal :

- Le Matin de 7h30 à 8h20. (à partir de 7h uniquement sur rendez-vous)
- Le Midi de 12h à 13h30.
- Le Soir de 16h à 19h00.

Les parents sont tenus de respecter les horaires et plus particulièrement celui de 19h00.
Sinon l'enfant sera confié à la gendarmerie de Vic sur Aisne.

- Article 6 : les tarifs.

Ils sont révisables à chaque rentrée scolaire (en septembre).

- Le Matin : 1€50
- Le Midi : 1€50 panier repas fourni par la famille
4€50 repas fourni par API
- Le Soir : 2€00 goûter compris

2 formules pour le forfait semaine (matin, midi et soir) :

- soit 18 € sans le repas
- soit 30 € avec le repas fourni par API Restauration.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

((VOTE : « Pour » : 8 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* **DE VALIDER** Les modifications proposées ci-dessus.

OBJET : Création du règlement intérieur du Centre de Loisirs.

La Commune de Pernant met à la disposition des familles qui en font la demande, un service de centre de loisirs ouvert à tous les enfants : ceux qui fréquentent l'école de Pernant mais aussi ceux de l'extérieur.

Article 1 : Les horaires.

Le centre de loisirs fonctionne exclusivement en période scolaire les mercredis.
Les enfants sont accueillis et encadrés par le personnel communal :

- Le Matin de 7h30 à 12h (à partir de 7h uniquement sur rendez-vous).
- Le Midi de 11h45 à 14h.
- L'après-midi de 14h à 18h30.

Les parents sont tenus de respecter les horaires et plus particulièrement celui de 18h30.
Sinon l'enfant sera confié à la gendarmerie de Vic sur Aisne.

Article 2 : L'accueil.

Le centre de loisirs est situé dans la salle Jean-Pierre FAYRET et la salle de cantine attenante à la Mairie. Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à la porte du centre. Seules les personnes indiquées sur la fiche de l'enfant seront autorisées à venir le chercher.

Article 3 : Les repas.

Les repas fournis par les parents doivent être transportés dans un sac iso thermique avec des blocs réfrigérants en nombre suffisant. Les noms et prénoms de l'enfant sont inscrits sur chaque contenant. A l'arrivée, le repas est déposé dans le réfrigérateur muni d'un thermomètre.

Pour les repas API, les parents doivent réserver au plus tard la veille avant 10h00.

Article 4 : Le traitement médical.

Les enfants ne pourront fréquenter le centre de loisirs que si leur état de santé et de propreté leur permet. Au cas où un enfant doit suivre un traitement médical, la famille doit fournir l'ordonnance spécifiant les noms des médicaments, les modalités de prise (dose à donner, périodicité...). Comme l'indique la législation, les parents doivent remettre à la directrice les médicaments dans leurs emballages d'origine avec la notice d'utilisation ainsi que les noms et prénoms de l'enfant inscrits sur la boîte.

Article 5 : Les inscriptions.

Chaque trimestre, une feuille de présence ponctuelle est transmise aux parents afin qu'ils puissent noter les dates de présence de l'enfant (matin, midi, après-midi).

Si l'enfant est absent le jour J sans justificatif, celui-ci sera facturé.

Article 6 : Les tarifs.

Ils sont révisables à chaque rentrée scolaire (en septembre).

Matin :	5€00
Midi :	1€50 panier repas fourni par la famille
	4€50 repas fourni par API
Mercredi après-midi :	5€00 goûter compris

2 formules pour le forfait journée (matin, midi et après-midi) :

- soit 8 € + 1€50 avec panier repas

- soit 8 € + 4€50 avec le repas fourni par API Restauration.

Article 7 : Modalités de paiement.

Un titre de recette sera envoyé aux familles chaque mois.

Le paiement devra être effectué à la trésorerie de Villers-Cotterêts en espèces ou par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

Article 8 : Discipline.

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant le bon fonctionnement du service (non-respect : de la vie en commun, du personnel encadrant, des autres enfants et du matériel).

Une sanction pourra être prise ainsi qu'une exclusion en cas de récidive.

Article 9 : En cas d'accident.

Les agents contacteront un médecin, le SAMU ou les pompiers et préviendront ensuite le responsable légal de l'enfant.

De ce fait, il est important de remplir correctement la fiche de renseignements de l'enfant avec toutes les coordonnées téléphoniques et de la mettre à jour en cours d'année si nécessaire.

Article 10 : Assurances.

Les familles doivent fournir une attestation d'assurance individuelle extrascolaire pour chaque enfant.

Article 11 : Généralités.

L'inscription vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à le respecter.

Article 12 : Pénalités.

Tout horaire d'accueil non respecté entraînera une pénalité forfaitaire de 10 euros de l'heure (due ou commencée) sauf en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif.
Les familles sont tenues de prévenir l'équipe de tout retard.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

((VOTE : « Pour » : 8 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* **DE VALIDER** Le règlement proposé ci-dessus.

CENTRE AERE DE JUILLET 2018

OBJET : Création du Centre aéré Communal.

Cette année, Mr Le Maire propose de gérer notre propre centre aéré avec la Directrice de notre périscolaire. En effet, c'est déjà Mme DIAZ qui avait tout planifié l'année dernière donc la gestion n'est pas un problème pour elle et nous pensons que le coût sera moindre pour la Commune : les recettes des familles et la participation de la CAF devrait mieux équilibrer les dépenses que le coût des Francas. (pour info : en 2017 la cotisations des Francas était de 6 850.04 €)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

((VOTE : « Pour » : 8 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* **DE CREER** le centre aéré Communal, gérer par la directrice et les animatrices du périscolaire.

OBJET : Création d'un règlement intérieur pour le centre aéré.

Voir règlement des FRANCAS ci-joint.

Le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

((VOTE : « Pour » : 8 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* **D'APPROUVER** le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs

Le règlement intérieur de l'équipe d'encadrement de l'accueil collectif de mineurs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

((VOTE : « Pour » : 8 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* **D'APPROUVER** le règlement intérieur de l'équipe d'encadrement de l'accueil collectif de mineurs

OBJET : Recrutement de 3 adjoints d'animation par contrat saisonnier.

Afin de gérer au mieux les différents groupes d'enfants et ados, il est nécessaire d'engager pour la période du centre aéré communal 3 agents d'animation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

((VOTE : « Pour » : 8 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* **DE RECRUTER** en contrat saisonnier, 3 adjoints d'animations, de catégorie C, échelon 2

* **DE LES REMUNERER** sur l'indice brut 348, l'indice majoré 326. (valeur du SMIC).

* **D'INSTAURER** une prime de nuitée pour les agents accompagnateurs au camping sous la forme d'une rémunération de 3 heures supplémentaires / nuit. (environ 46 € brut).

OBJET : heures de ménage pour le centre aéré communal.

L'organisation du Centre Aéré (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) prévue pour cet été (du 09 juillet au 27 juillet 2018) nécessite des heures de ménage.

Le Maire propose de répartir **33 heures de ménage** pour la période du **07 juillet au 28 juillet 2018** pour l'entretien des locaux de l'école maternelle pendant le fonctionnement du centre aéré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

((VOTE : « Pour » : 8 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* **DE CONFIER** cette mission à Mme COMPIN Lysiane

* **D'EFFECTUER** un avenant à son contrat de travail pour inclure les 33 heures de ménage.

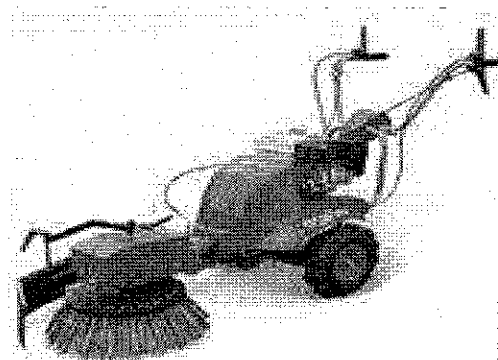
DEMANDE DE SUBVENTION DETR

OBJET : Demande de subvention DETR.

La Commune ayant signé la charte « zéro-phyto », il est nécessaire d'investir dans un matériel pour entretenir la Commune et pour éviter tout désagrément dans les fonctions de notre employé communal.

Aussi, les membres de la commission de finances après avoir examiné plusieurs propositions, ont opté pour le matériel suivant :

* désherbeuse HAKO, variété 500 hydrostatique multifonction.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **SOLLICITE** de l'Etat pour **l'achat d'une désherbeuse mécanique**, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoriales Rurales pour un montant maximum de 55% du montant H.T.

(*VOTE* : « Pour » : 8 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

T.T.C :	7 746.00 €
H.T. :	6 455.00 €
Participation de l'Etat : (55 % du H.T.) :	3 550.00 €

Montant H.T. restant à la charge de la commune : **2 905.00 €**

Le montant non subventionné ainsi que l'avance de la TVA seront pris en charge par le budget communal.

AISNE PARTENARIAT VOIRIE

OBJET : Aisne Partenariat Voirie (APV) : adhésion.

Le Conseil Municipal,

Vu le nouveau règlement AISNE PARTENARIAT VOIRIE 2018/2025, adopté par l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 25 septembre 2017,

Considérant que les communes pourront bénéficier d'une subvention APV du département sur leurs travaux de voirie dans la seule mesure où elles s'engageront formellement à adhérer à ce dispositif et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

((VOTE : « Pour » : 8 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

- **D'ADHERER** à AISNE PARTENARIAT VOIRIE pour la période 2018 – 2025.
- **DE S'ENGAGER** à acquitter annuellement la cotisation calculée selon les règles précisées dans ledit règlement.

OBJET : Aisne Partenariat Voirie (APV) : demande de subvention.

Mr Le Maire expose qu'il serait souhaitable de continuer le bordurage de la rue de Poussemy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **SOLLICITE** du département pour **la continuité et la finition du bordurage de la rue de Poussemy**, une subvention au titre de l'Aisne Partenariat Voirie pour un montant de **4 600 €** maximum du montant H.T des travaux.

(VOTE : « Pour » : 8 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

Nature des travaux	N° de la voie	longueur	Montant de l'opération T.T.C	Montant de l'opération H.T
Bordurage de la rue de Poussemy (continuité et fin de la rue)	Du n°14 au n°20 de la rue de Poussemy	100 ml		Environ 18000 €
Montant total de l'opération				

Calcul de la subvention : $100 \text{ ml} \times 100 \text{ €/ml} = 10\,000 \text{ HT}$

$10\,000 \text{ € HT} \times 46 \% = 4\,600 \text{ €}$

Montant H.T restant à la charge de la commune : environ 13 400 €

Le montant non subventionné ainsi que l'avance de la TVA seront pris en charge par le budget communal.

La Commune s'engage à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT

OBJET : API : demande de subvention pour le forage et une unité de déferrisation d'un nouveau puits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **SOLLICITE** de la Communauté de Communes RETZ-en-VALOIS pour la **première phase de la création d'une nouvelle ressource AEP** une subvention au titre du API pour un montant de 25 % du montant H.T des travaux.

(VOTE : « Pour » : 8 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

T.T.C :	33 000.00 €
H.T :	27 500.00 €
Participation de 25% :	6 875.00 €

Montant H.T restant à la charge de la commune : 20 625.00 €

Le montant non subventionné ainsi que l'avance de la TVA seront pris en charge par le budget communal.

OBJET : API : demande de subvention pour la réfection de la cour de l'école primaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **SOLLICITE** de la Communauté de Communes RETZ-en-VALOIS pour **refaire en enrobé la cour d'école** une subvention au titre du API pour un montant de 30 % du montant H.T des travaux.

(VOTE : « Pour » : 8 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

T.T.C :	31 653.60 €
H.T :	26 378.00 €
Participation de 30% :	7 913.00 €

Montant H.T restant à la charge de la commune : 18 465.00 €

Le montant non subventionné ainsi que l'avance de la TVA seront pris en charge par le budget communal.

ADICA

OBJET : Adhésion à l'accompagnement technique d'un projet.

L'ADICA nous propose une mission d'assistance technique et administrative pour notre projet d'aménagement d'un pylône de téléphonie mobile. Voir convention ci-jointe.
Cette prestation a un coût de 1 800 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

(VOTE : « Pour » : 8 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

- **D'ACCEPTER** la proposition de l'ADICA.
- **D'AUTORISER** Mr Le Maire à signer la convention
- **D'INSCRIRE** la dépense au compte 611 « Contrats de prestations de services »

ZERO-PHYTO

OBJET : DEMARCHE « ZERO PHYTO »

Vu la Loi sur l'eau Vu la Loi Labbé adoptée par l'Assemblée Nationale le 23 janvier 2014, ainsi à l'échéance 2020, pour certaines zones sensibles l'utilisation des désherbants sera prohibée pour les espaces publics et privés.

Il convient de faire le maximum pour protéger l'importante ressource en eau du territoire. L'objectif du dispositif zéro phyto est de valoriser les services techniques et les municipalités qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires, de sensibiliser l'ensemble des acteurs publics aux objectifs de la loi Labbé et de promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques mais également de protéger les agents d'entretien confrontés aux risques sanitaires liés aux produits chimiques.

Après avoir délibéré, Consciente des enjeux en termes de santé publique et de développement durable, Le conseil municipal décide :

(VOTE : « Pour » : 8 - « Contre » : 0 - « Abstention » : 0)

- **DE S'ENGAGER** dans une démarche visant à réduire, puis supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires sur son territoire.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2018.

Après entendu l'exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé :

* **D'ATTRIBUER une subvention communale** pour l'année 2018 aux associations suivantes :

Nom de l'association	Montant à verser en 2018	Vote
Coopérative scolaire	1 057 €	« Pour » : 8 - « Contre » 0 - « Abst » : 0
Secours populaire		« Pour » : 2 - « Contre » 6 - « Abst » : 0
Ass. ROSEAU	50 €	« Pour » : 5 - « Contre » 3 - « Abst » : 0
Ass. P Chemins Verts	50 €	« Pour » : 7 - « Contre » 0 - « Abst » : 1

* **D'INSCRIRE** ces dépenses au Budget Primitif 2018 au compte 6574.

Le Maire précise que le versement de chaque subvention se fera après présentation des documents exigés par la réglementation (présentation des projets pour 2018/2019, des budgets certifiés et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité de chaque association,....).

QUESTIONS DIVERSES

- * Mr FLAMENT signale une dégradation de la chaussée du fonds de Poussemy suite aux intempéries (voir photos). Mr Le Maire propose de réaliser un devis pour les chemins d'accès aux maisons de Mr et Mme FLAMENT et de Mr et Mme ZANDONA, afin de connaître la faisabilité et le tarif des travaux de remise en état.
- * Projet de parc éolien sur les communes d'Ambleny et Saint-Bandry : Mr Le Maire expose le dossier à l'assemblée.
- * Mr Le Maire expose à l'assemblée les projets en cours de méthanisation sur la commune de Saconin et Breuil.
- * Ass Culture et Patrimoine de Pernant : étude de la demande d'autorisation pour juin 2018.
- * Proposition d'Arnaud Services pour l'entretien de l'étang de Pernant. (Tarif inchangé depuis 2016).
- * Enfouissement rue de la Pierre Laye : les travaux ont commencé et dureront encore 3 semaines. Découverte d'une infiltration d'eau au n° 4 de la rue de la Pierre Laye, devant chez Mr Biloé, qui nous avait fait part d'une fissure apparente sur sa façade.
- * Départ à la retraite de Mr MERCIER Jacques, notre cantonnier, depuis le 1^{er} février 2018. Le recrutement de son remplaçant est en cours pour un contrat qui débutera au 1^{er} avril prochain. C'est Mr Pierre LAFAUX qui a été retenu pour le remplacer.

La séance est levée à 22h42.

-----O-----